

L'état actuel de la protection civile en Suisse romande

Autor(en): **Chevalier, John**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **119 (1974)**

Heft 9

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-343893>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'état actuel de la protection civile en Suisse romande

La mise en pratique de la « Conception 1971 » de la protection civile suisse marquera une date dans le cadre de la politique de sécurité de notre pays. Alors que la loi fédérale appliquée dès le 1^{er} janvier 1963 donnait à la protection civile helvétique une mission axée avant tout sur la lutte contre le feu et sur le sauvetage, avec — naturellement — les soins aux blessés, la « Conception 1971 » est en effet basée avant tout sur la prévention, et sur la possibilité de mettre à l'abri le plus grand nombre possible de personnes. Cette orientation nouvelle nécessite un certain nombre de modifications à la loi sur la protection civile, et sur celle traitant des constructions. Mais elle nécessite également une série d'études et de travaux préparatoires touchant à la mise en pratique des nouvelles options. La principale de ces options étant que toutes les communes suisses — quelque 3100 — seront astreintes à la protection civile dans tous les secteurs, celui des constructions d'abris en particulier, alors qu'à l'heure actuelle ce n'est le cas que pour 900 d'entre elles, à savoir celles qui comptent 1000 habitants et plus et formant une agglomération.

Il est donc intéressant d'établir l'état actuel de la protection civile en Suisse romande, afin de faire un certain nombre d'extrapolations qui donneront une image approximative des modifications qu'apportera la « Conception 1971 ».

PRÈS DE 21 000 PERSONNES AYANT SUIVI LE COUR DE BASE

Le premier élément intéressant à noter, dans cette optique est le nombre de personnes ayant déjà suivi la formation de base et qui seraient prêtes à intervenir en cas de nécessité. Etant donné les différences sensibles qui existent dans ce domaine en Romandie — des différences qui sont fonction de l'aménagement des centres d'instruction cantonaux, des centres qui sont au nombre de trois, le premier ayant été aménagé étant celui de Bernex (Genève), puis celui de Sugiez, utilisé pour Fribourg et Neuchâtel, et celui de Sierre — il n'est pas question de faire des comparaisons, mais simplement de donner le chiffre total du personnel instruit.

Un total qui ascende à 20 600 personnes, soit des hommes âgés de 20 à 60 ans, ne faisant pas ou plus de service militaire, plus un certain nombre de femmes s'étant inscrites volontairement. Afin que ces hommes et femmes ne perdent rien des notions acquises lors du cours de base, ils participent chaque année à des exercices de 2 jours, organisés dès que possible dans le cadre des communes intéressées. Des communes au nombre de 190 à l'heure actuelle.

Tout ce personnel est doté d'un matériel remarquable et d'installations diverses de protection civile: postes de commandements, postes sanitaires de secours, postes sanitaires, centres opératoires protégés, locaux d'attente pour le personnel avec aussi les réserves d'eau.

DES ABRIS PERMETTANT D'ACCUEILLIR 834 500 PERSONNES

Toute construction nouvelle dans les communes astreintes doit avoir un abri aménagé selon des règles techniques très précises. Or, et les constructions ne cessant d'augmenter dans tous les cantons, le nombre de « places abritées » augmente automatiquement. C'est ainsi qu'à l'heure actuelle et pour l'ensemble des cantons d'expression française, 834 500 personnes pourraient trouver place dans les abris. Ce chiffre est celui qui sera totalement différent lorsque la « Conception 1971 » aura son plein effet... puisque toutes les communes suisses seront soumises à l'obligation de construire des abris.

Notons encore que les entreprises qui doivent avoir leur propre organisme de protection (OPE) ont également l'obligation de prévoir des abris pour leur personnel, les clients et les hommes des OPE.

Enfin, si l'on ajoute que la formation des cadres suit une courbe ascendante, on peut dire que l'état actuel de la protection civile en Suisse romande peut-être considéré comme satisfaisant.

*Union suisse pour la protection des civils
Service romand de presse:*

John CHEVALIER